

DOCUMENT D'INFORMATION AU PUBLIC POUR LES FORMALITES ET CONDITIONS EN VUE D'OBTENIR LES PRESTATIONS FOURNIES PAR L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES POSTES

Ce document est destiné au public et décrit les formalités de demande et conditions d'accès aux prestations de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

1. Demande d'autorisation d'établissement de réseaux indépendants

Description	<p>Un réseau indépendant désigne un réseau de communications électroniques réservé à usage privé (lorsqu'il est réservé à l'usage de la personne physique ou morale qui l'établit) ou à usage partagé (lorsqu'il est réservé à l'usage d'un ou de plusieurs groupes fermés de personnes physiques ou morales) en vue d'échanger des communications au sein du même groupe.</p> <p>Toute demande d'autorisation d'établissement de réseaux indépendants est soumise au dépôt d'un dossier constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une demande d'autorisation adressée au Directeur général de l'Autorité de Régulation ; - un formulaire de demande d'établissement et, le cas échéant, un formulaire de demande d'assignation de fréquences, dûment rempli(s) et accompagné(s) de toutes les pièces justificatives. <p>Les formulaires sont disponibles sur le site de l'ART&P : www.artp.tg.</p> <p><u>Formulaire d'établissement de réseaux indépendants</u> http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Autorisation/formulaire_de_demande_d_autorisation_de_reseau_independant.pdf</p> <p><u>Formulaire d'assignation de fréquences</u> http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Autorisation/formulaire_de_demande_d_assignation_de_frequences_radioelectriques.pdf</p> <p>Le dépôt du dossier de demande s'effectue au « Guichet Autorisations » de l'ART&P (Secrétariat de la Direction technique sis au 62, Rue Kiwadjoï Tokoin Tamé Wuiti Lomé, Tél. +228 22 23 63 63, E-mail : secretariat-dt@artp.tg) qui vérifie toutes les pièces exigées et délivre une fiche de conformité au demandeur si le dossier est complet.</p> <p>L'ART&P dispose d'un délai de quarante-deux (42) jours calendaires conformément aux textes en vigueur pour étudier le dossier et donner une suite</p>
Personnes susceptibles de l'accomplir	Le bénéficiaire de la demande (Administrations publiques, sociétés privées, institutions et Organisations nationales et Internationales) justifiant le besoin et indiquant l'installateur d'équipements agréé mandaté
Conditions à remplir	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des frais d'étude de dossiers - Dépôt du dossier de demande au « Guichet Autorisations » de l'ART&P

Coût	<ul style="list-style-type: none"> - Frais d'étude de dossier pour réseaux indépendant : 200 000 F CFA - Frais d'étude technique en cas de demande d'assignation de fréquences (variable en fonction de type de fréquences ; - Redevance d'autorisation et de renouvellement réseaux VSAT, USAT : 5 000 000 F CFA - Redevance d'autorisation réseaux BLR, PMR, etc. : 2 000 000 F CFA - Redevance annuelle d'exploitation d'un réseau indépendant : 2 000 000 F CFA - Redevance annuelle d'utilisation de fréquences : variable en fonction des paramètres du réseau - Redevance annuelle de contrôle de gestion de fréquences : variable en fonction des paramètres du réseau
Sources ou documents de référence	<p><u>Décret sur les régimes juridiques applicables aux activités des communications électroniques</u> http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Decret/decret_n2014-088_pr_regimes_juridiques_applicables_ce.pdf</p> <p><u>Décret sur les redevances</u> http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Decret/decret_2006041pr_fixant_taux_modalites_d_affectation_et_de_recouvrement_des_redevances_dues_par_les_operateurs_exploitants_et_prestataires_de_services_de_telecommunications.pdf</p> <p><u>Arrêté fixant les taxes et redevances pour assignation et gestion & contrôle de fréquences</u> http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Arrete/arrete_2004-001_artpcd_determinant_et_fixants_les_taxes_et_redevances_pour_assignations_de_gestion_des_frequences_radioelectriques.pdf</p> <p><u>Décision fixant les frais d'étude de dossiers de demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation de réseaux indépendants</u> http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Decision/decision_2015-001_fixant_frais_tude_dossiers_demande_autorisation_etablissement_et_exploitation_de_ri.pdf</p> <p><u>Décret portant plan national de fréquences et son Annexe</u> http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Decret/Decret_2016-109-PR_PNAF.pdf http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Actualite/ANNEXE_PNAF.pdf</p>
Constitution de l'autorisation et Durée de validité	<p>L'autorisation est composée de deux ou trois documents selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la décision d'autorisation d'établissement et d'exploitation du réseau indépendant ; - la décision d'assignation de fréquences radioélectriques, le cas échéant - le cahier des charges associé. <p>Elle est accordée pour une durée de quatre (4) ans, renouvelable.</p>

2. Demande d'homologation ou d'agrément d'équipements radioélectriques

Description	<p>Un agrément d'équipement est un certificat délivré par l'ART&P pour permettre d'importer ou d'utiliser des équipements au Togo.</p> <p>La demande d'agrément est composée d'un dossier administratif et d'un dossier technique disponible sur le site de l'ART&P : www.artp.tg/homologation.</p> <p>Le dépôt du dossier de demande s'effectue au « Guichet Autorisations » de l'ART&P (Secrétariat de la Direction technique sis au 62, Rue Kiwadjoï Tokoin Tamé Wuiti Lomé, Tél. +228 22 23 63 63, E-mail : secretariat-dt@artp.tg) qui vérifie toutes les pièces exigées et délivre une fiche de conformité au demandeur si le dossier est complet.</p> <p>L'ART&P dispose d'un délai de quarante-deux (42) jours calendaires conformément aux textes en vigueur pour étudier le dossier et donner une suite.</p>
Personnes susceptibles de l'accomplir	<ul style="list-style-type: none"> - Fabricant ou équipementier ou mandataire - Importateur (personne physique ou morale)
Conditions à remplir	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier de demande au « Guichet Autorisations » de l'ART&P - Paiement des frais d'étude de dossier - Transmission de l'échantillon de l'équipement à homologuer
Coût	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de dossier : 100 000 F CFA - Frais d'étude technique : 200 000 F CFA - Taxe de délivrance du certificat d'agrément : 10 000 F CFA
Sources ou documents de référence	<p><u>Décision relative à l'agrément des équipements terminaux, des installateurs desdits équipements et des installations radioélectriques</u> http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Decision/decision_2001-002artpcd_du_05_septembre_2001_relative_a_l_agrement_des_equipements_terminaux_des_installateurs_desdits_equipements_et_des_installations_radioelectriques.pdf</p> <p><u>Décret sur les redevances</u> http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Decret/decret_2006041pr_fixant_taux_modalites_d_affectation_et_de_recouvrement_des_redevances_dues_par_les_operateurs_exploitants_et_prestataires_de_services_de_telecommunications.pdf</p>
Constitution de l'autorisation et Durée de validité	<p>L'autorisation est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la décision portant agrément d'équipement ; - le certificat d'agrément <p>Elle est accordée pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable.</p>

3. Demande d'attribution de ressources en numérotation

Description	<p>La demande de ressource en numérotation est soit faite par les opérateurs de réseaux et services ouverts au public ou par des demandeurs à titre professionnel.</p> <p>L'attribution est faite par bloc de numéros aux opérateurs et par numéro (court ou long) aux autres demandeurs.</p> <p>La demande est adressée au Directeur général de l'ART&P et indique la justification du besoin. Le formulaire est disponible à : www.artp.tg/ressources_rares/dossier_de_demande_de_numeros</p> <p>Le dépôt du dossier de demande s'effectue au « Guichet Autorisations » de l'ART&P (Secrétariat de la Direction technique sis au 62, Rue Kiwadjoi Tokoin Tamé Wuiti Lomé, Tél. +228 22 23 63 63, E-mail : secretariat-dt@artp.tg) qui vérifie toutes les pièces exigées et délivre une fiche de conformité au demandeur si le dossier est complet.</p> <p>L'ART&P dispose d'un délai de quarante-deux (42) jours calendaires conformément aux textes en vigueur pour étudier le dossier et donner une suite.</p>
Personnes susceptibles de l'accomplir	<ul style="list-style-type: none"> - Opérateurs de réseaux et services ouverts au public - Toute personne morale ayant justifié le besoin.
Conditions à remplir	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier de demande au « Guichet Autorisations » de l'ART&P - Paiement des frais d'étude de dossiers
Coût	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Pour les opérateurs de téléphonie mobile et fixe</u> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe unique de constitution de dossier : 100 000 F CFA - Redevance d'attribution d'un bloc de numéros (1 ABP) : 150 F CFA - Redevance d'utilisation pour les numéros à 8 chiffres (1 ABP) : 200 F CFA ✓ <u>Pour les autres utilisateurs</u> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe unique de constitution de dossier : 100 000 F CFA - Redevance d'attribution d'un numéro court : 150 000 F CFA - Redevance d'utilisation d'un numéro court à 4 chiffres : 100 000 F CFA - Redevance d'utilisation d'un numéro vert : 1 000 F CFA - Redevance d'utilisation d'un numéro à valeur ajoutée : 1000 F CFA - Redevance d'attribution d'un numéro vert : 150 F CFA
Sources ou documents de référence	<p><u>Arrêté portant détermination et fixation des taxes et redevances pour attribution et utilisation des ressources en numérotation</u> http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Arrete/arrete_2000-02artpcd_du_21_decembre_2000_portant_determination_et_fixation_des_taxes_et_redevances_pour_attribution_et_utilisation_des_ressources_en_numerotation.pdf</p> <p><u>Décision portant adoption du plan de numérotation</u> http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Decision/Decision_plan_numerotation.pdf</p>
Constitution de l'autorisation et Durée de validité	<p>L'autorisation est composée de la décision d'attribution de numéro</p> <p>Elle est accordée pour une durée de quatre (4) ans, renouvelable.</p>

4. Demande d'assignation d'indicatif radioamateur

Description	<p>La demande d'assignation d'indicatif radioamateur est composée d'un dossier administratif et d'un dossier technique (disponible sur le site www.artp.tg de l'ART&P).</p> <p>La demande est adressée au Directeur général de l'ART&P et indique la justification du besoin.</p> <p>Le formulaire est disponible à :</p> <p>http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Autorisation/formulaire_de_demande_d_assignation_de_frequences_radioelectriques.pdf</p> <p>Le dépôt du dossier de demande s'effectue au « Guichet Autorisations » de l'ART&P (Secrétariat de la Direction technique sis au 62, Rue Kiwadoi Tokoin Tamé Wuiti Lomé, Tél. +228 22 23 63 63, E-mail : secretariat-dt@artp.tg) qui vérifie toutes les pièces exigées et délivre une fiche de conformité au demandeur si le dossier est complet.</p> <p>L'ART&P dispose d'un délai de quarante-deux (42) jours calendaires conformément aux textes en vigueur pour étudier le dossier et donner une suite.</p>
Personnes susceptibles de l'accomplir	<ul style="list-style-type: none"> - Toute personne physique ayant justifié le besoin et titulaire d'une licence l'autorisant à effectuer des radiocommunications dans des conditions réglementées
Conditions à remplir	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier de demande au « Guichet Autorisations » de l'ART&P - Paiement des frais d'étude de dossiers
Coût	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe de constitution de dossier : 10 000 F CFA - Redevance de gestion de contrôle des fréquences : 25 000 F CFA
Sources ou documents de référence	<p>Arrêté déterminant et fixant les taxes et redevances pour assignation de fréquences http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Arrete/arrete_2004-001_artpcd_determinant_et_fixants_les_taxes_et_redevances_pour_assignations_de_gestion_des_frequences_radioelectriques.pdf</p> <p>Arrêté complétant l'arrêté ci-dessus http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Arrete/arrete_2005_002_artpcd_completant_l_arrete_2004_001_ART&Pet_fixants_les_taxes_et_redevances_pour_assignations_de_gestion_des_frequences_radioelectriques.pdf</p>
Constitution de l'autorisation et Durée de validité	<p>L'autorisation est composée de la décision d'assignation d'indicatif radioamateur.</p> <p>Elle est accordée pour la durée mentionnée par le demandeur, mais n'excédant pas quatre (4) ans, renouvelable.</p>

5. Saisine de l'Autorité de régulation

<p>Description</p>	<p>L'Autorité de régulation peut être saisie de toute affaire entrant dans le champ de ses compétences telles qu'elles sont définies par la loi sur les communications électroniques, la loi sur les services postaux et leurs textes d'application, par toute personne physique ou morale ou tout opérateur intéressé.</p> <p>L'ART&P peut être saisie pour règlement de différends, Arbitrage et conciliation</p> <p>La demande est adressée au Directeur général de l'ART&P et indique le motif et les documents justificatifs.</p> <p>Le dépôt de la demande s'effectue au « Secrétariat central » de l'ART&P (<i>sis au 32, Rue N'dagni (80) Tokoin Tamé Wuiti Lomé, Tél. +228 22 23 63 80, E-mail : artp@artp.tg</i>).</p> <p>Le traitement du dossier est fait conformément aux procédures détaillées dans l'arrêté Arrêté N°2005-003/ART&P/CD du 20 décembre 2005 relatif aux procédures de conciliation, d'arbitrage et de sanctions par l'ART&P disponible à : http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Arrete/Arrete_procedures_conciliation.pdf</p>
<p>Personnes susceptibles de l'accomplir</p>	<p>- <i>Arbitrage</i></p> <p>L'Autorité de régulation peut être saisie par tout opérateur de communications électroniques qui a un intérêt à agir pour régler un différend avec un opérateur tiers.</p> <p>L'Autorité de régulation peut être saisie, par les deux parties, d'une demande d'arbitrage en vue de régler un différend entre professionnels des services postaux, ou des services des communications électroniques, notamment les opérateurs, les fournisseurs et prestataires de services relevant du domaine de compétence de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.</p> <p>- <i>Conciliation</i></p> <p>L'Autorité de régulation peut être saisie de toute affaire entrant dans le champ de ses compétences telles qu'elles sont définies par la loi sur les communications électroniques, la loi sur les services postaux et leurs textes d'application, par toute personne physique ou morale ou tout opérateur intéressé.</p> <p>L'Autorité de régulation peut initier de sa propre initiative une tentative de conciliation ou être saisie par les parties en vue de régler les litiges entre opérateurs ou entre opérateurs et utilisateurs.</p>
<p>Conditions à remplir</p>	<p>- <i>Arbitrage</i></p> <p>a) pour les personnes morales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nom, forme juridique, siège social, numéro du registre du commerce, coordonnées téléphoniques, l'organe qui la représente légalement et la qualité de la personne qui a signé la saisine ; les statuts sont joints à la saisine. • un exposé succinct de l'objet du conflit avec identification du ou des défendeurs ; • toutes les pièces, correspondances, mises en demeure éventuelles avec accusé de réception et les conclusions écrites ainsi que tous les documents justificatifs appuyant la demande.

	<p>b) pour les personnes physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nom, prénom, domicile, nationalité, date et lieu de naissance, adresse complète, téléphone ; • un exposé succinct de l'objet du conflit avec identification du ou des défendeurs ; • toutes les pièces, correspondances, ainsi que tous les documents justificatifs appuyant la demande. <p style="padding-left: 40px;">- <i>Conciliation</i></p> <p>L'Autorité de régulation, lorsqu'elle s'auto saisit, notifie aux parties en leur demandant de lui fournir un dossier comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un exposé de l'objet du conflit et ses arguments - toutes les pièces, correspondances, ainsi que tout document justificatif appuyant son argumentation <p><i>NB</i> : Dans le cas d'un litige entre un opérateur de communications électronique et un ou plusieurs utilisateurs, ces derniers restent libres à tout moment de porter le litige soit, devant l'Autorité de régulation soit, devant le tribunal compétent.</p>
<p>Coût</p>	<p style="padding-left: 40px;">- <i>Arbitrage</i></p> <p>La procédure devant l'Autorité de régulation est gratuite. Toutefois, les frais éventuellement engagés par l'Autorité de régulation dans la recherche de solution (frais d'enquête, d'expertise...) sont supportés par le demandeur. La décision finale de l'Autorité de régulation prévoit le remboursement de ces frais au demandeur par la partie défenderesse dans l'hypothèse où elle a fait droit aux demandes du demandeur à l'encontre de cette partie</p> <p style="padding-left: 40px;">- <i>Conciliation</i></p> <p>La procédure de conciliation devant l'Autorité de régulation est gratuite. Les frais éventuellement occasionnés par la procédure de conciliation en cas d'auto saisine sont supportés par l'Autorité de régulation.</p>
<p>Sources ou documents de référence</p>	<p><u>Arrêté relatif aux procédures de conciliation, d'arbitrage et de sanctions par l'ART&P</u> http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Arrete/Arrete_procedures_conciliation.pdf</p>
<p>Acte de l'ART&P et Durée de la procédure</p>	<p>L'arbitrage est matérialisé par une décision du Comité de direction de l'ART&P.</p> <p>Lorsqu'elle est saisie pour un arbitrage, l'Autorité de régulation se prononce dans un délai de trois (3) mois. Toutefois, ce délai peut être porté à six (6) mois lorsque qu'il est nécessaire de procéder à des investigations ou à des expertises complémentaires.</p>

6. Demande d'enregistrement de nom de domaine en « .tg »

<p>Description</p>	<p>Les noms de domaine en « .tg » sont enregistrés dans l'intérêt général selon le principe de la non-discrimination et les règles de transparence qui garantissent la liberté de communication, la liberté d'entreprendre et les droits de propriété intellectuelle.</p> <p>La demande d'enregistrement d'un nom de domaine en « .tg » est adressée en ligne à un bureau d'enregistrement (registrar) dûment accrédité par l'Autorité de régulation conformément à la charte de nommage disponible à : http://www.artp.tg/News_attach/Charte_nommage_noms_domaine_Internet_tg.pdf</p> <p>Se référer au site : www.nic.tg pour le renouvellement, le transfert et la suppression de nom de domaine.</p> <p>Le bureau d'enregistrement dispose d'un délai de 24 heures conformément à son cahier des charges pour enregistrer et activer le nom de domaine</p>												
<p>Personnes susceptibles de l'accomplir</p>	<p>Sont éligibles à l'enregistrement d'un nom de domaine les personnes physiques ou morales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes morales : <ul style="list-style-type: none"> o Etat et collectivités territoriales ; o Entreprises publiques ou privées installées au Togo ou non ; o Institutions, Organisation et associations installées au Togo ou non ; o Titulaires d'une marque déposée auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ou de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) ou de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle du Togo (INPIT). - Personnes physiques majeures : <ul style="list-style-type: none"> o Domiciliées au Togo ; o Résidant hors du Togo ; o Titulaires d'une marque déposée auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ou de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) ou de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle du Togo (INPIT). 												
<p>Conditions à remplir</p>	<p>Pour chaque demande de nom de domaine sous une extension descriptive, la liste des pièces à fournir comprend des justificatifs d'éligibilité à l'extension descriptive demandée :</p> <table border="1" data-bbox="435 1621 1437 1995"> <thead> <tr> <th>Extensions descriptives</th> <th>Pièces justificatives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>.asso.tg</td> <td>Récépissé de création</td> </tr> <tr> <td>.edu.tg</td> <td>Agrément d'ouverture d'établissement</td> </tr> <tr> <td>.com.tg</td> <td>Carte unique de création d'entreprise ou tout document équivalent pour les étrangers ou toute preuve d'une activité génératrice de revenu</td> </tr> <tr> <td>.nom.tg</td> <td>Carte nationale d'identité togolaise ou Passeport togolais + Procès-verbal du conseil de famille</td> </tr> <tr> <td>.org.tg</td> <td>Accord de siège ou récépissé de création</td> </tr> </tbody> </table>	Extensions descriptives	Pièces justificatives	.asso.tg	Récépissé de création	.edu.tg	Agrément d'ouverture d'établissement	.com.tg	Carte unique de création d'entreprise ou tout document équivalent pour les étrangers ou toute preuve d'une activité génératrice de revenu	.nom.tg	Carte nationale d'identité togolaise ou Passeport togolais + Procès-verbal du conseil de famille	.org.tg	Accord de siège ou récépissé de création
Extensions descriptives	Pièces justificatives												
.asso.tg	Récépissé de création												
.edu.tg	Agrément d'ouverture d'établissement												
.com.tg	Carte unique de création d'entreprise ou tout document équivalent pour les étrangers ou toute preuve d'une activité génératrice de revenu												
.nom.tg	Carte nationale d'identité togolaise ou Passeport togolais + Procès-verbal du conseil de famille												
.org.tg	Accord de siège ou récépissé de création												

	<table border="1" data-bbox="435 152 1439 376"> <tr> <td data-bbox="435 152 639 226">.tm.tg</td> <td data-bbox="639 152 1439 226">Document prouvant que la maque a été formellement déposée auprès d'une entité habilitée</td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 226 639 300">.info.tg</td> <td data-bbox="639 226 1439 300">Documents d'installation en tant que qu'organe de publication d'information</td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 300 639 376">.net.tg</td> <td data-bbox="639 300 1439 376">Documents administratifs justifiant de l'exercice d'une activité d'exploitation de réseau</td> </tr> </table> <p data-bbox="411 421 1455 524">Les pièces sont jointes en ligne pendant l'enregistrement de la demande. Les pièces à fournir pour l'enregistrement des noms de domaine sous les extensions descriptives confiées à des entités identifiées sont définies par lesdites entités.</p>	.tm.tg	Document prouvant que la maque a été formellement déposée auprès d'une entité habilitée	.info.tg	Documents d'installation en tant que qu'organe de publication d'information	.net.tg	Documents administratifs justifiant de l'exercice d'une activité d'exploitation de réseau
.tm.tg	Document prouvant que la maque a été formellement déposée auprès d'une entité habilitée						
.info.tg	Documents d'installation en tant que qu'organe de publication d'information						
.net.tg	Documents administratifs justifiant de l'exercice d'une activité d'exploitation de réseau						
Coût	<p data-bbox="411 568 1471 672">Le prix de vente annuel d'un nom de domaine Internet en « .tg » appliqué par le Gestionnaire administratif aux registrars ou bureaux d'enregistrement de noms de domaine en « .tg » est fixé à cinq mille (5 000) francs CFA Toutes Taxes Comprises.</p> <p data-bbox="411 712 1471 815">Le prix de vente annuel d'un nom de domaine Internet en « .tg » appliqué par les registrars aux utilisateurs ou demandeurs de noms de domaine en « .tg » est plafonné à dix mille (10 000) francs Toutes Taxes Comprises.</p> <p data-bbox="411 855 1471 972">Chaque registrar ou bureau d'enregistrement est libre de fixer son prix de vente dans le respect de ce prix plafond, sauf pour les noms de domaine particuliers pour lesquels la charte de nommage et le cahier des charges d'activité de registrar prévoit une dérogation.</p>						
Sources ou documents de référence	<p data-bbox="411 1010 1471 1099"><u>Décret relatif aux modalités de gestion du « .tg »</u> http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Decret/Decret_n2016-103_relatif_aux_modalites_de_gestion_du_point_tg.pdf</p> <p data-bbox="411 1133 1471 1223"><u>Décision publiant la charte de nommage et la Charte</u> http://www.artp.tg/News_attach/decision_174_charte_nommage_tg.pdf http://www.artp.tg/News_attach/Charte_nommage_noms_domaine_Internet_tg.pdf</p> <p data-bbox="411 1256 1471 1379"><u>Décision portant publication des règles d'accréditation, du formulaire d'accréditation et du cahier des charges du registrar</u> http://www.artp.tg/News_attach/Decision_n_175_regles_d_accréditation_formulaire_et_cahier_des_charges_Registrar.pdf</p> <p data-bbox="411 1413 1471 1480"><u>Décision N°075/ART&P/DG/16 du 16 juin 2016 fixant les tarifs annuels de vente des noms de domaine en « .tg ».</u></p> <div data-bbox="411 1514 558 1603" style="text-align: center;">  Décision n°075_ Fixant les tarifs annue </div> <p data-bbox="411 1648 1471 1715"><u>Règles d'accréditation</u> http://www.artp.tg/News_attach/Annexe_1_Regles_d_accréditation.pdf</p> <p data-bbox="411 1749 1471 1816"><u>Cahier des charges du registrar</u> http://www.artp.tg/News_attach/Annexe_3_Cahier_des_charges_du_registrar.pdf</p>						
Durée de validité	<p data-bbox="411 1852 1471 1919">La durée de validité d'un enregistrement d'un nom de domaine en « .tg » est d'un (1) an renouvelable</p>						

7. Demande d'accréditation de registrar (bureau d'enregistrement) pour la vente de noms de domaine en « .tg »

<p>Description</p>	<p>L'Autorité de régulation accrédite des personnes morales de droit togolais ou non, pour la vente de noms de domaine en « .tg ».</p> <p>La demande d'accréditation est adressée au Directeur général de l'Autorité de régulation à l'adresse : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), 32 rue N'Dagni(80) Tokoin Wuiti, BP : 358 Lomé-TOGO, Tel : +228 22 23 63 80, Fax : +228 22 23 63 94 Email : accreditation@nic.tg</p> <p>Le dossier est fourni en 3 exemplaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ un (1) exemplaire physique original ; ○ une (1) copie physique; ○ une (1) copie en version électronique au format PDF avec les tableaux fournis au format Excel.
<p>Personnes susceptibles de l'accomplir</p>	<p>Sont éligibles à l'accréditation toute personne morale de droit togolais ou non.</p> <p>Le candidat à l'accréditation doit justifier qu'il :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtrise les principes et les modalités de fonctionnement de système des noms de domaine internet ; - dispose de compétences en informatique ; - maîtrise la sécurité des systèmes d'information. <p>Le candidat devra démontrer qu'il dispose des moyens financiers pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'environnement technique qu'il compte mettre en œuvre pour mener son activité de Bureau d'enregistrement.</p> <p>Ne peut être éligible à l'accréditation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une personne physique ; - une société dont un membre du personnel de l'Autorité de régulation est propriétaire ou actionnaire ; - la société ayant reçu délégation de la gestion technique de la plateforme de gestion du « .tg ».
<p>Conditions à remplir</p>	<p>Le dossier de candidature comporte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de demande d'accréditation pour l'exercice de la fonction de Registrar de noms de domaine internet « .tg » adressée au directeur général de l'Autorité de régulation ; - Formulaire de demande dûment rempli et signé disponible à l'adresse : https://nic.tg/annexe-2-formulaire-d-accreditation/ - Identité du demandeur (personne morale) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Copie légalisée de la carte unique de création d'entreprise en cours de validité ; ○ Copie du récépissé de déclaration pour les associations ; - Copie légalisée de l'acte par lequel le demandeur d'accréditation mandate une personne tierce, le cas échéant ; - Curriculum Vitae du personnel affecté à l'activité ; - Organisation à mettre en place pour mener l'activité de registrar ; - Description de l'environnement matériel et logiciel pour mener l'activité de registrar, notamment le dispositif pour permettre les paiements en ligne ou à distance ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Un plan d'affaires de l'activité de Registrar montrant notamment, le nombre prévisionnel d'annuités de noms de domaine vendus et les charges d'exploitation, sur la période de validité de l'accréditation. Le plan d'affaires pourra éventuellement mettre en exergue les activités prévues autres que la vente de noms de domaine ; - Un quitus fiscal datant de moins de trois mois pour les demandeurs déjà en activité ; - Le cahier des charges type de l'activité de Registrar paraphé par le demandeur. Ce cahier des charges type est disponible à : http://www.artp.tg/News_attach/Annexe_3_Cahier_des_charges_du_registrar.pdf - Un récépissé de paiement des frais de dossier qui s'élève à cinquante mille (50 000) FCFA, conformément à la réglementation en vigueur ; - Toutes informations complémentaires que le demandeur juge appropriées pour justifier sa demande. <p>L'Autorité de régulation dispose d'un délai maximum de trente (30) jours pour traiter la demande et donner une suite. Ce délai ne comporte pas les délais de réponse aux demandes d'éclaircissement ou de fourniture de pièces complémentaires.</p> <p>Pour toute demande de complément d'informations ou de pièces adressée par l'Autorité de régulation, le demandeur dispose d'un délai de quinze (15) jours maximum pour satisfaire à la demande. A défaut, le dossier de demande d'accréditation est rejeté. Le rejet ne donne pas lieu au remboursement de frais de dossier.</p>
Coût	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des frais de dossier de cinquante mille (50 000) FCFA - Acquiescement d'une caution de garantie d'accréditation, sous forme de dépôt en espèces ou virement sur comptes de l'Autorité de régulation, dont le montant est de cinq cent mille (500 000) francs CFA.
Sources ou documents de référence	<p>Site web : www.nic.tg</p> <p>Décret relatif aux modalités de gestion du « .tg » http://www.artp.tg/Download/Telecommunication/Decret/Decret_n2016-103_relatif_aux_modalites_de_gestion_du_point_tg.pdf</p> <p>Décision publiant la charte de nommage et la Charte http://www.artp.tg/News_attach/decision_174_charte_nommage_tg.pdf http://www.artp.tg/News_attach/Charte_nommage_noms_domaine_Internet_tg.pdf</p> <p>Décision portant publication des règles d'accréditation, du formulaire d'accréditation et du cahier des charges du registrar http://www.artp.tg/News_attach/Decision_n_175_regles_d_accréditation_formulaire_et_cahier_des_charges_Registrar.pdf</p> <p>Décision N°075/ART&P/DG/16 du 16 juin 2016 fixant les tarifs annuels de vente des noms de domaine en «.tg ».</p> <p> <small>Décision n°075_ Fixant les tarifs annue</small></p> <p>Règles d'accréditation http://www.artp.tg/News_attach/Annexe_1_Regles_d_accréditation.pdf</p> <p>Cahier des charges du registrar http://www.artp.tg/News_attach/Annexe_3_Cahier_des_charges_du_registrar.pdf</p>

Constitution de l'accréditation et Durée de validité	<p>L'accréditation est accordée sous forme d'une décision d'accréditation accompagnée d'un cahier des charges signé par le demandeur.</p> <p>La durée de validité de l'accréditation est de cinq (5) ans, renouvelable</p> <p>Après accréditation, le Registrar reçoit une vignette qu'il est tenu d'afficher sur la page d'accueil de son site web. La vignette est unique et permet d'identifier de façon univoque le Registrar accrédité. Les termes et conditions d'utilisation de la vignette sont transmis au Registrar en même temps que la vignette.</p>
---	--

8. Demande et Recherche d'information sur les secteurs

- Via les deux sites : www.artp.tg et www.nic.tg
- Par courrier ou courriel adressé au Directeur général à l'adresse : **Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications (ART&P), 32 rue N'Dagni (80) Tokoin Wuiti, BP : 358 Lomé-TOGO, Tél : +228 22 23 63 80, Fax : +228 22 23 63 94.**